Présentation et échanges sur les modalités et les perspectives financières pour la mise en œuvre des SAGE

Programme d'action de chaque SAGE en 2019

<u>Etape 1</u> : Définition du programme d'action avec estimation des 3 types de dépenses par procédure SAGE :

- Animation : X € correspondant aux dépenses de personnels (animateur + ETP mutualisés) et aux frais de fonctionnement ;
- Communication : Y € correspondant aux actions de type Lettre du SAGE, Site internet, journée d'information, ….
- Etudes / autres actions : Z € correspondant aux inventaires des zones humides, au suivi qualité des eaux, à l'étude HMUC, ….

Programme d'action de chaque SAGE en 2019

Chiffres clés :

- 10 SAGE en 2018 (1/3 des procédures du bassin de la Loire - environ 2/3 sur les commissions Allier-Loire amont et Loire moyenne).
- 37 190 km² (31,5 % du bassin de la Loire – 13,7 % du territoire national couvert par 1 SAGE).
- Superficie moyenne : 3 718 km² (+ du double de celle au niveau national = 1 830 km²).

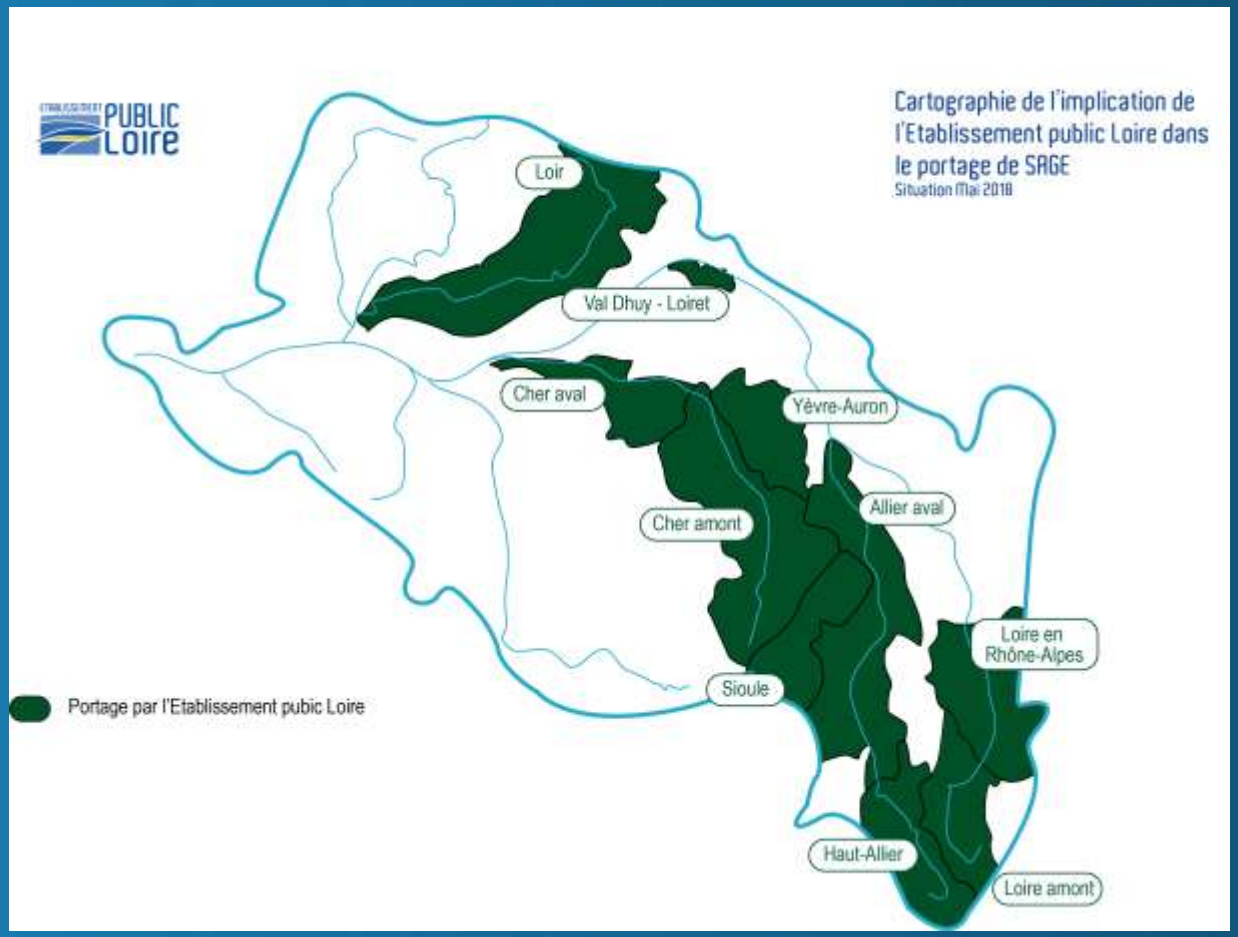

Montant de la programmation SAGE 2019 pour « animation & communication »

<u>Etape 2</u> : Mutualisation de certains postes de dépenses liés aux moyens généraux pour réaliser une économie d'échelle

Dépenses Anim/Com (A/C)

A/C SAGE 1 + A/C SAGE 2 + …… + A/C SAGE 9 + A/C SAGE 1 = Total Dépenses A/C

Mutualisation de moyens généraux (frais de véhicule, formation, documentation, …)

Dépenses Anim/Com (A/C) optimisées

A/C SAGE 1 optimisé + A/C SAGE 2 optimisé + …… + A/C SAGE 9 optimisé + A/C SAGE 10 optimisé = Total Dépenses A/C optimisées

Modalités du 11e programme de l'AELB

Etape 3 : Estimation des aides AELB pour chaque procédure SAGE

	Taux d'aide plafond du 11e programme
Pilotage et animation* - Cf. ficher TER_1	**70% (maximal) voire 50 % (prioritaire) en 2022 si absence de mutualisation**
Actions de communication spécifiques - Cf. ficher TER_1	**Prioritaire : 50%**
Études au titre de la mise en œuvre ou de la révision** - Cf. ficher TER_1	
Suivi des milieux et de la qualité de l'eau – Cf. fiche SUI_1	
Information/sensibilisation – Cf. fiche INF_1	

Accompagner la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

Nature et finalité des opérations aidées

* Maintien du taux maximal sur 2022-2024 conditionné au respect des engagements de mutualisation – forfait à 10 k€/an par ETP assurant mission d'animation ppale et d'appui

** Autres fiches actions pour les inventaires des ZH (MAQ_2-50%) - étude Gemapi (PAR1_50%) – étude HMUC (QUA_4-70%)

Principes de financement « animation & communication »

<u>Etape 3</u> : Estimation des aides AELB pour chaque procédure SAGE par application des modalités du 11e programme

- Animation :
  - Salaires de la cellule d'animation x 70%
  - Forfaits de fonctionnement (10 000 €) x ETP éligibles x 70%
  - Forfait de CLE (8 000 €)

- Communication : montant des actions x 50%

Rappel des aides accordées par l'AELB en 2018

Subventions accordées pour l'animation à l'ensemble des SAGE du district Loire-Bretagne (SAGE portés par l'EP Loire)

Montant total pour 47 SAGE = 4,78 M€ dont 0,73 M€ (15%) pour les 10 SAGE (21%) portés par l'EP Loire → coût totalement maitrisé pour ces derniers

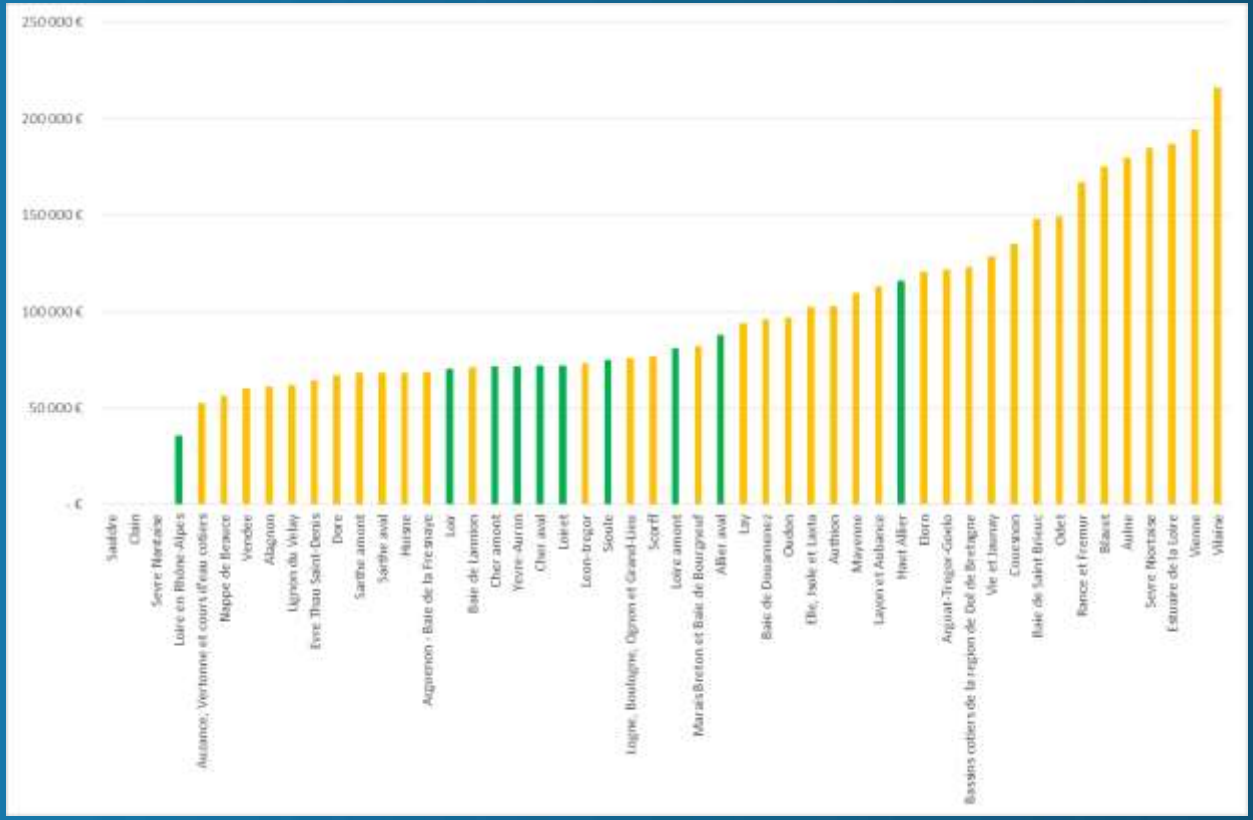

Rappel des aides accordées par l'AELB en 2018

Ratio des subventions pour l'animation 2018 (SAGE portés par l'EP Loire) / surface des SAGE

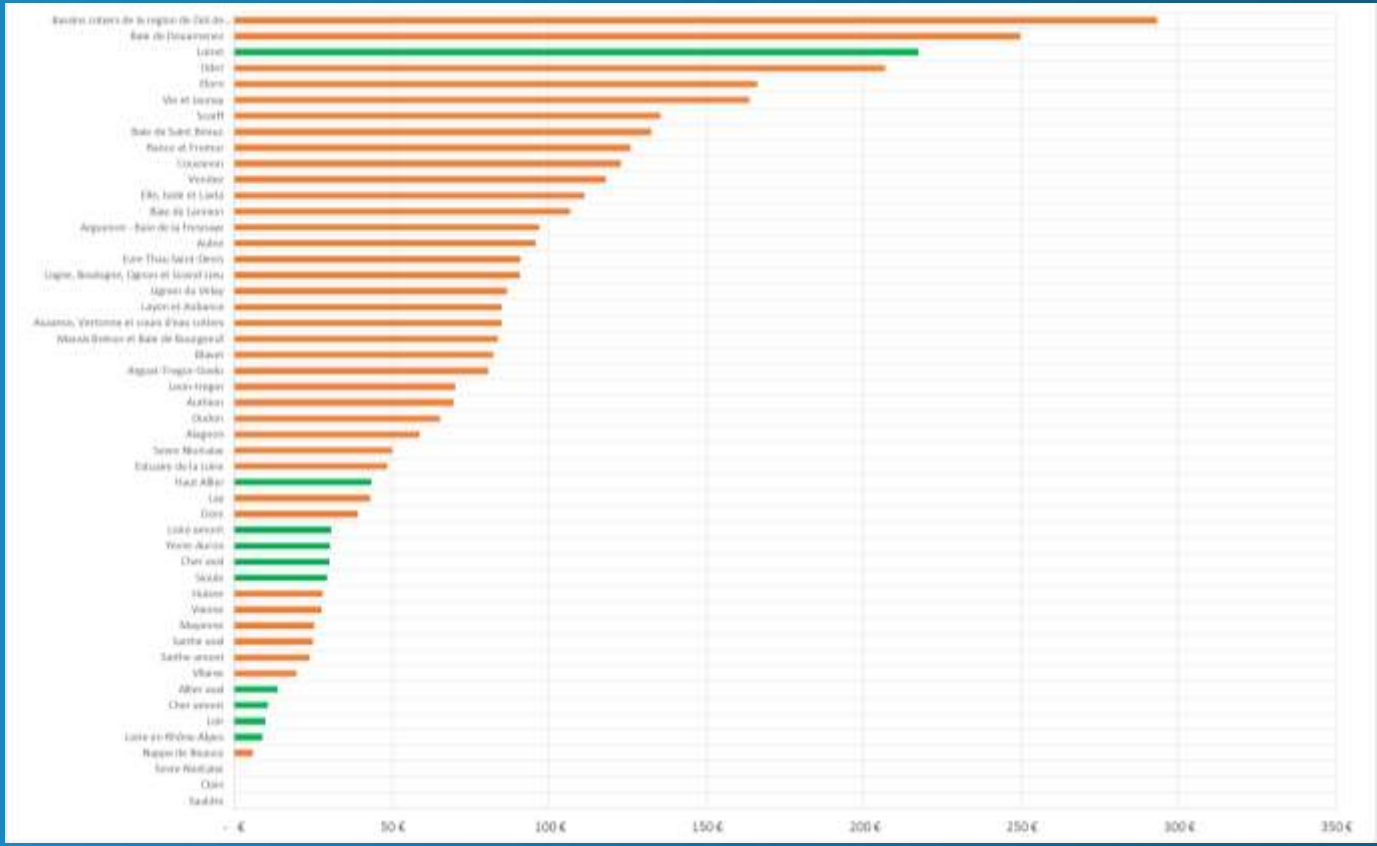

Principes de financement « animation & communication »

Etape 4 : Déduction de la part d'autofinancement* EP Loire

Dépenses Anim/Com (A/C) optimisées	A/C SAGE 1 optimisé	+	A/C SAGE 2 optimisé	+	……	+	A/C SAGE 9 optimisé	+	A/C SAGE 10 optimisé	=	Total Dépenses A/C optimisées
	-		-		-		-		-		-
Aide Agence de l'eau	AELB 1	+	AELB 2	+	……	+	AELB 9	+	AELB 10	=	Total AELB
	=		=		=		=		=		=
Autofinancement*	EP Loire 1	+	EP Loire 2	+	……	+	EP Loire 9	+	EP Loire 10	=	Total EP Loire

* = Contributions apportées par les 6 Régions concernées au prorata des surfaces et des ETP mobilisés

Principes de financement « animation & communication »

	2019 (prévisionnel)
Dépenses A/C optimisées (hors étude)	930 000 €
Aide AELB	714 000 €
Autofinancement EP Loire	216 000 €

Evolution du financement des SAGE entre 2017 et 2019 (prévisionnel)

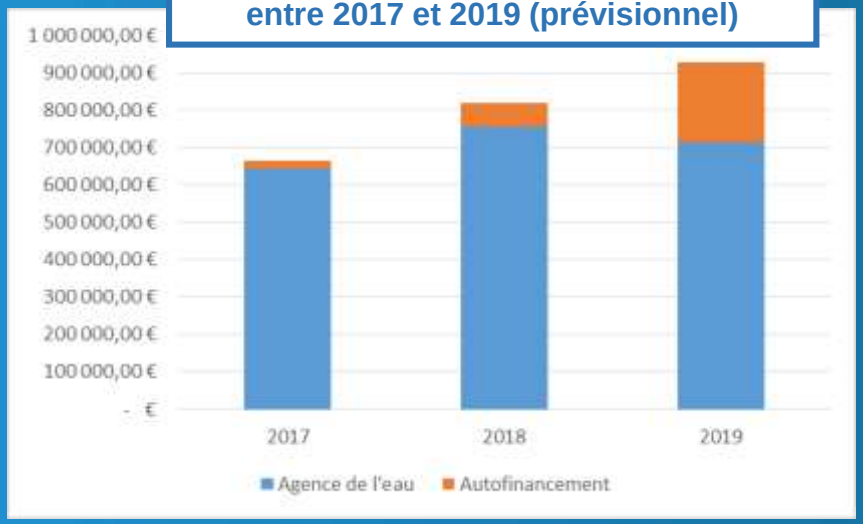

Evolution de la contribution total des collectivités membres de l'EP Loire entre 2008 et 2018

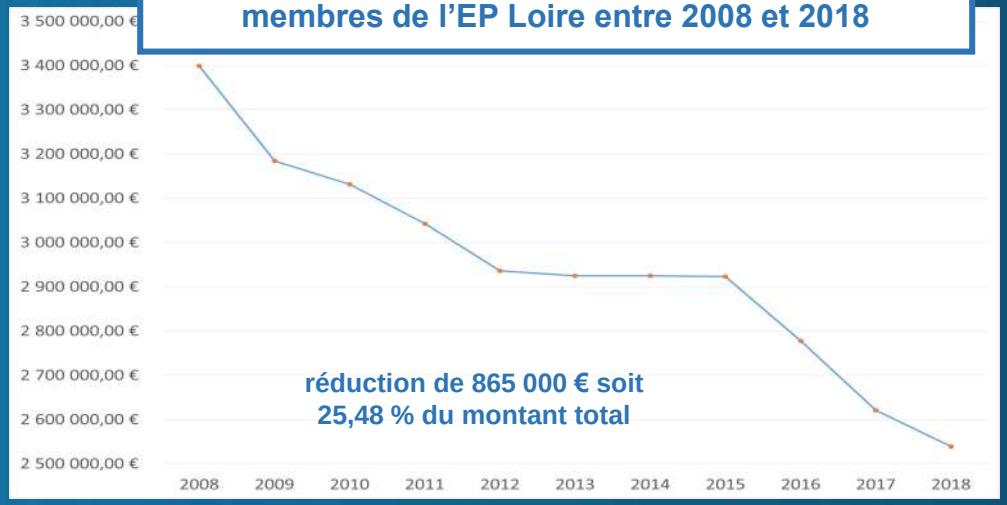

Montant prévisionnel 2019 des contributions pour les SAGE, appelées auprès des 6 Régions, multiplié par plus 3 / 2018 dans un contexte où il est souhaité un nouvel effort général visant à une réduction de la participation des collectivités membres de l'EP Loire

Synthèse des éléments budgétaires 2019 liés à l'animation et la communication des SAGE

Volet « Dépenses »	Volet « Ressources »
➢ Besoins prévisionnels remontés par les animateurs SAGE ➢ Poursuite du renforcement des synergies et mutualisations dans une optique d'économie d'échelle (rappels : coût moyen par SAGE déjà faible et mutualisation de postes d'animation SAGE/CT sur certains territoires)	➢ Agence de l'eau : 11e programme avec baisse des taux et du forfait animateur + dépenses d'encadrement inéligibles ➢ Autofinancement : Contributions financières des Régions (rappel : 2008-2018, -25,5% de contributions soit une baisse de 865 k€)
Montant du budget prévisionnel « animation-communication des SAGE » en 2019 : ~0,93 M€ **Simulation de l'autofinancement 2019 : ~215 k€ soit une augmentation ~150 K€ / 2018**	

→ Nouvelle solution pérenne de financement à mobiliser

Majoration de la redevance pour prélèvement

Dispositif prévu dans le CE depuis 2010

Conditions à remplir

- EPTB reconnu par arrêté préfectoral
- SAGE approuvé
- Majoration limitée à 25% de la redevance perçues dans la zone géographique considérée
- Sommes reversées limitées à 50% des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour le suivi et la mise en œuvre des actions liées au SAGE

Modalités de mise en œuvre

- Demande de mise en place par l'EPTB
- Avis conforme du Comité de Bassin et délibération de l'agence de l'eau
- Recette recouvrée par l'Agence de l'eau et reversée par cette dernière sans frais de gestion à l'EPTB en année n+2

Majoration de la redevance pour prélèvement

Les demandes déjà formulées

EPTB Vienne en 2011 : demande refusée par le Comité de bassin

EPTB Sèvre Nantaise en 2017 : refus en 09/18 par le CA de l'AELB

Rappelant que :

- *Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux constituent un outil indispensable à la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne en déclinant ses orientations et dispositions, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.*
- *Le programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne va au-delà des obligations législatives, l'article L213-9-2 du code de l'environnement prescrivant l'attribution d'aides seulement pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux. L'agence de l'eau Loire-Bretagne apporte en effet un soutien technique et financier à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux approuvés.*
- *Le taux d'aide plafond appliqué pour le pilotage et l'animation d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux est depuis 2013 le taux dit « maximal ».*

Considérant :

- *Le contexte budgétaire contraint dans lequel a dû être bâti le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du fait de l'abaissement par voie législative du montant maximal des redevances dont les agences de l'eau peuvent garder l'usage.*
- *Le choix fait par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin de renforcer la sélectivité des aides du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, avec une déclinaison hiérarchisée des interventions par enjeux prioritaires et complémentaires.*
- *Que toute décision de majoration de la redevance prélèvement avec reversement des sommes ainsi collectées à un établissement public territorial de bassin réduit d'autant les ressources de l'agence de l'eau mobilisées pour la reconquête du bon état des eaux et l'atteinte des objectifs du Sdage.*

Majoration de la redevance pour prélèvement

La démarche initiée par l'EP Loire

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

2, Quai du Pont Aillaume
CS 55708 – 45057 ORLEANS CEDEX
tél. 02 46 47 05 31
fax 09 70 65 01 86
direction@epto-loire.fr

Monsieur David JULLIEN
Directeur des redevances
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Avenue Buffon
BP 6339
45063 ORLEANS cedex 02

Orléans, le 25 JUIN 2018

N/Réf : 419/BR
Dossier suivi par Benoît Rossignol
Benoit.rossignol@epto-loire.fr
02 46 47 03 17

Objet : majoration du tarif des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau dans les périmètres des SAGE portés par l'Etablissement public Loire

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des réflexions liées aux prévisions pluriannuelles de financement des interventions de l'Etablissement dans le périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, l'hypothèse d'un recours à la majoration de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » (article L.213-10-8 du code de l'environnement) a été présentée dès 2015 aux élus (réunion du Bureau du 23 septembre 2015).

Afin de poursuivre la réflexion sur cette possibilité, et sachant que la majoration du tarif de la redevance ne peut pas être supérieure à 25 % du tarif applicable dans l'unité géographique considérée, je vous sollicite pour connaître ce montant pour chacun des 10 SAGE dont l'Etablissement assure actuellement le portage, avec dans la mesure du possible sa répartition par usage : Allier aval, Cher amont, Cher aval, Haut-Allier, Loir, Loire-amont, Loire en Rhône-Alpes, Loiret, Sioule et Yèvre-Auron.

Les services de l'Etablissement restent votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez utile, ou organiser toute réunion d'échange que vous souhaiteriez.

En vous remerciant par avance pour votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services

Jean-Claude EUDE

Pièce jointe : cartographie de l'implication
de l'Etablissement public Loire dans le portage de SAGE

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

25/06/18

agence de l'eau Loire-Bretagne

Direction des redevances

Simulation des sur-redevances sur les SAGE portés par l'Etablissement Public Loire

Nom du SAGE	Usage	Nombre de redevables	VOLUME (en m³)	Sur-redevance potentielle (en €)
Allier aval	AEP	51	59 737 812	497 200
Allier aval	AUE	35	6 611 604	34 594
Allier aval	IRR	219	39 331 503	122 943
Allier aval	REF	2	2 495 065	1 347
Cher amont	AEP	46	17 187 405	182 834
Cher amont	AUE	15	3 311 466	21 406
Cher amont	IRR	138	11 234 175	35 191
Cher aval	AEP	35	11 325 174	118 165
Cher aval	AUE	11	759 421	5 155
Cher aval	IRR	108	5 912 578	19 737
Haut Allier	AEP	55	3 968 864	34 738
Haut Allier	GRA	1	120 000	37
Haut Allier	IRR	24	461 094	1 452
Loir	AEP	110	19 475 279	196 089
Loir	AUE	17	4 615 304	27 104
Loir	IRR	1126	75 680 845	243 055
Loire amont	AEP	53	11 368 282	94 976
Loire amont	AUE	4	397 185	2 314
Loire amont	IRR	2	44 580	140
Loire en Rhône Alpes	AEP	44	24 608 205	210 421
Loire en Rhône Alpes	AUE	24	2 485 262	14 216
Loire en Rhône Alpes	GRA	1	1 510 000	461
Loire en Rhône Alpes	IRR	137	16 171 466	42 266
Sioule	AEP	22	10 366 678	93 155
Sioule	AUE	2	312 602	1 821
Sioule	IRR	29	3 334 330	10 342
Val Dhuy Loiret	AEP	10	9 285 963	82 880
Val Dhuy Loiret	AUE	5	507 966	3 025
Val Dhuy Loiret	IRR	129	7 752 234	24 220
Yèvre - Auron	AEP	10	6 310 357	68 413
Yèvre - Auron	AUE	8	1 867 316	13 538
Yèvre - Auron	IRR	115	13 054 786	40 520

Simulation effectuée sur la base des prélèvements d'eau 2015

AEP	eau potable
AUE	autre usage économique (industrie)
IRR	irrigation
GRA	gravitaire
REF	refroidissement (industrie)

20/07/18

→ **Estimation du montant plafond de la majoration (25%) = 2,24 M€ pour les 10 SAGE**
(base prélèvements 2016)

Rappel du budget animation / communication 2019 = 1 M€

Majoration de la redevance pour prélèvement

La démarche initiée par l'EP Loire

→ Scénarios différenciés des incidences financières

Hypothèse	Budget de fonctionnement justifié	Montant majoration redevance	AEP (consommation moyenne d'un foyer = 120 m3/an facture moyenne nationale = 484 €)	Irrigation (prélèvement moyen annuel sur les 10 SAGE = 83 000 m3)	Industriel (prélèvement moyen annuel sur les 10 SAGE = 158 000 m3)
Maximale	4,48 M€	2,24 M€	+ 1,1 € / an / foyer (0,009 €/m³)	+ 260 € / an (0,003 €/m³)	+ 980 € / an (0,006 €/m³)
Animation communication 2019	1 M€	0,5 M€	+ 0,3 € / an / foyer (0,0021€/m³)	+ 58 € / an (0,0007 €/m³)	+ 215 € / an (0,0014 €/m³)

Rappel du montant des contributions régionales prévisionnelles pour animation / communication des SAGE 2019 = 0,216 M€

Majoration de la redevance pour prélèvement

La démarche initiée par l'EP Loire

→ Scénarios différenciés des incidences financières

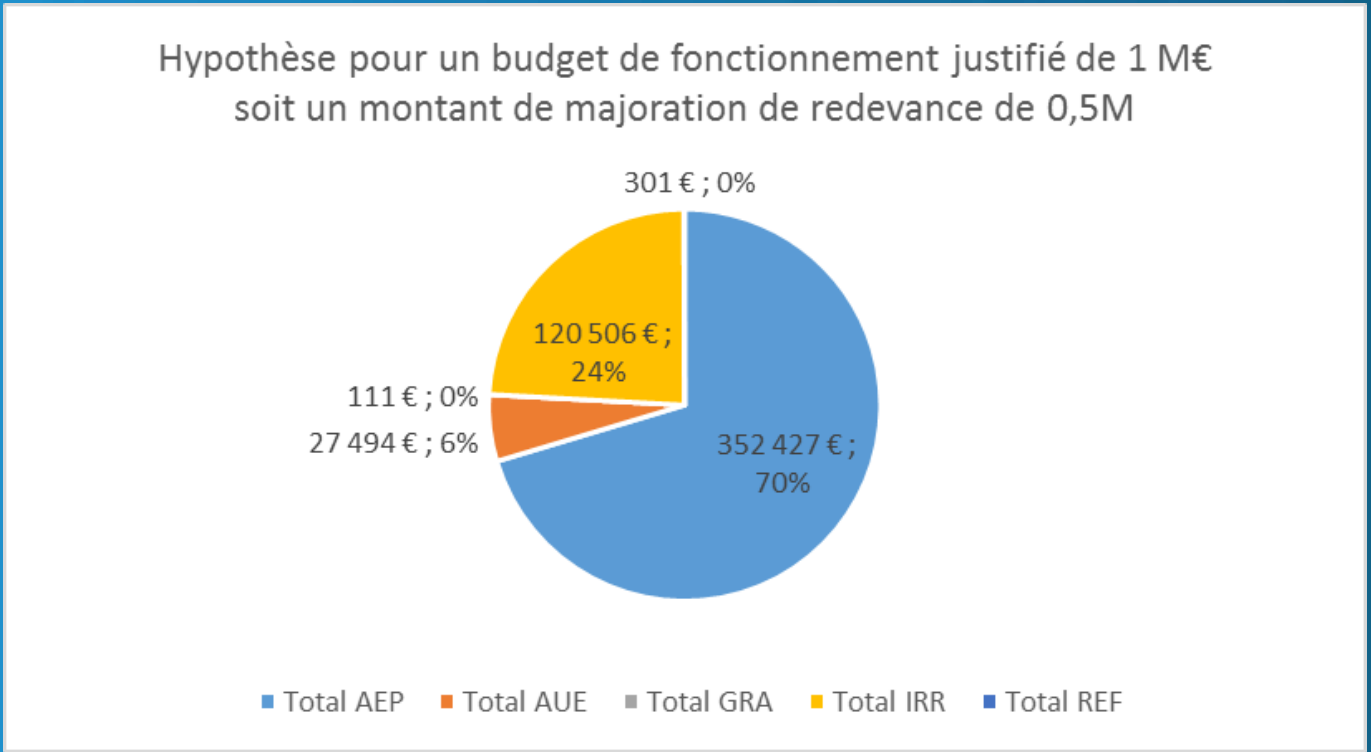

AEP – Alimentation en eau potable
AUE – Autre usage économique
GRA – Gravitaire
IRR – Irrigation
REF – Refroidissement (industrie)

Projet de motion des Présidents de CLE des SAGE portés par l'EP Loire

Les Présidents de CLE :

REAFFIRMENT leur volonté de poursuivre leur action en faveur d'une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec l'objectif d'atteindre le bon état DCE

SOULIGNENT leur attachement au rôle et à l'autorité des CLE, dont le renforcement est un objectif du SDAGE, ainsi qu'à la légitimité de ces instances comme lieu d'élaboration et de prise de décisions collectives concernant les SAGE et leur mise en œuvre, lesquels viendraient à être affaiblis si les CLE ne devaient être que de simples chambres d'enregistrement de prescriptions extérieures

SOUTIENNENT l'Etablissement dans ses initiatives qui permettent d'intervenir en commun à l'échelle du bassin fluvial tout en déclinant spécifiquement dans les territoires les outils et les résultats, comme cela est déjà le cas dans le domaine de l'adaptation au changement climatique ou encore de l'exploitation des potentialités qu'offrent les zones d'expansion de crue

RAPPELLENT l'absolue nécessité d'une simplification administrative effective, guidée par le souci que le cadre administratif approprié et souple facilite une meilleure mise en œuvre opérationnelle des SAGE adaptée aux échelles spatiales de référence

PRENNENT ACTE des diminutions des taux d'aide de l'Agence de l'eau de 10%, ainsi que des forfaits de fonctionnement, qui conduisent à augmenter significativement la part « d'autofinancement » pour l'animation et les actions de communication des SAGE concernés

Projet de motion des Présidents de CLE des SAGE portés par l'EP Loire

Les Présidents de CLE :

REGRETTENT la diminution du taux d'aide attaché aux études en phase de mise en œuvre, étant rappelé au besoin que certaines de ces dernières sont réalisées en déclinaison des dispositions du SDAGE. Une modulation de ce taux, entre des réflexions stratégiques conduites sur des thématiques majeures à l'échelle des périmètres de SAGE en matière d'inventaire des zones humides par exemple et celles menées en réponse à des problématiques locales, pourrait être imaginée

DEMANDENT au Comité de bassin que des modes de financements dédiés et pérennes soient effectivement recherchés, définis et appliqués, pour permettre d'agir concrètement à la mise en œuvre des SAGE, et ainsi soutenir et concrétiser l'engagement et l'investissement collectif des acteurs des CLE

DEMANDENT en particulier à l'Agence de l'eau d'accompagner la mise en œuvre effective de la majoration de la redevance « prélèvements », prévue pour les EPTB par le CE, seul outil financier dédié existant, dans le cas d'une demande déposée par l'Etablissement public Loire

DEMANDENT à l'Agence de l'eau que soit reconsidérée la composition des cellules d'animation des SAGE afin de permettre la valorisation de postes d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement, à moindre coût, de toute organisation structurée et mutualisée

La redevance « prélèvement » dans le 11e programme

3 zones pour le calcul de la redevance « prélèvement » :

- catégorie 1 : 1 zone comprenant les prélèvements effectués en dehors des zones 2 et 3 définies ci-après
- catégorie 2 :
  - la zone 2 = zone de répartition des eaux – bassins hydrographiques
  - la zone 3 = zone de répartition des eaux – systèmes aquifères

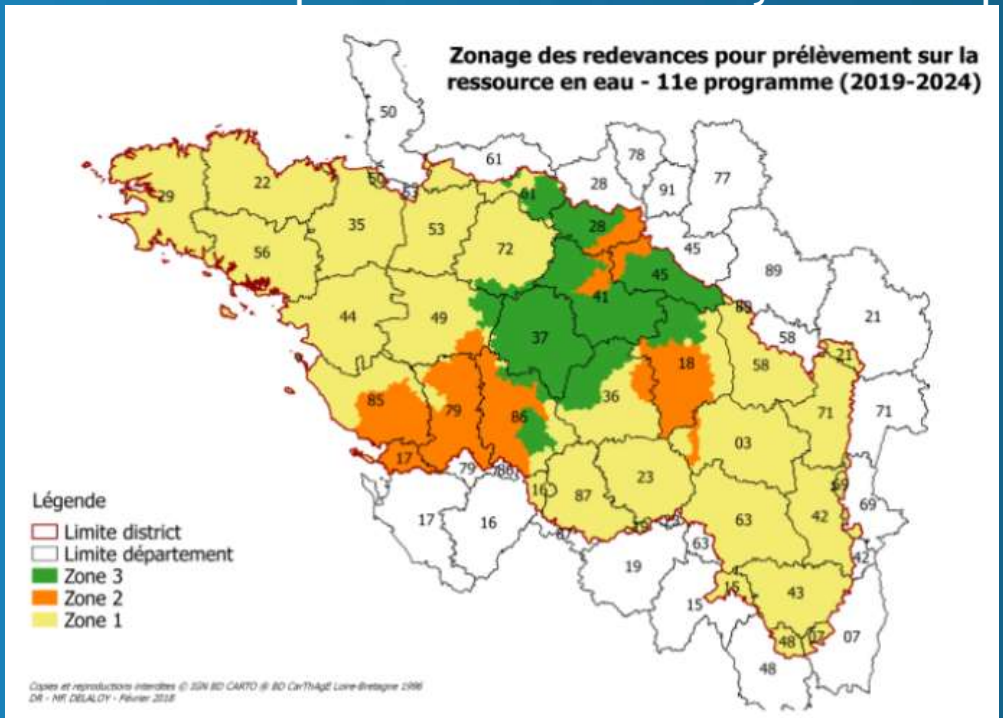

La redevance « prélèvement » dans le 11e programme

La redevance :

- Concerne les activités entrainant un prélèvement ≥ 7 000 m³/an quelque soit la catégorie (loi prévoit au max 7 000 m³ en cat. 2 et 10 000 m³ en cat. 1)
- Assiette = volume prélevé dans l'année
- Taux sur la période 2019 à 2024 (idem 2018)

Redevance		Unité	Zone	Taux						Taux plafond	% taux plafond en 2024
				2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	en c€/m³	Cat. 1	1,42	1,42	1,42	1,42	1,42	1,42	3,6	39%
		en c€/m³	Cat. 2	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	7,2	30%
	Irrigation gravitaire	en c€/m³	Cat. 1	0,1900	0,1900	0,1900	0,1900	0,1900	0,1900	0,5	38%
		en c€/m³	Cat. 2	0,28610	0,28610	0,28610	0,28610	0,28610	0,28610	1,0	29%
	Alimentation en eau potable	en c€/m³	Cat. 1	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	7,2	46%
		en c€/m³	Cat. 2	4,20	4,20	4,20	4,20	4,20	4,20	14,4	29%
	Alimentation d'un canal	en c€/m³	Cat. 1	0,01330	0,01330	0,01330	0,01330	0,01330	0,01330	0,03	44%
		en c€/m³	Cat. 2	0,0266	0,0266	0,0266	0,0266	0,0266	0,0266	0,06	44%
	Refroidissement industriel 99%	en c€/m³	Cat. 1	0,224	0,224	0,224	0,224	0,224	0,224	0,5	45%
		en c€/m³	Cat. 2	0,321	0,321	0,321	0,321	0,321	0,321	1	32%
	Autres usages économiques	en c€/m³	Cat. 1	2,57	2,57	2,57	2,57	2,57	2,57	5,4	48%
		en c€/m³	Cat. 2	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	10,8	30%

La redevance « prélèvement » dans le 11e programme

La redevance :

- Ne concerne pas les prélèvements pour le fonctionnement des installations hydroélectriques (redevance spécifique = produit du volume d'eau turbiné dans l'année par la hauteur totale de chute - taux fixé à 0,804 € / Mm^3 et par mètre de chute, soit 45 % du taux plafond fixé par la loi - taux affecté d'un coefficient de 1,5 lorsque l'installation ne fonctionne pas au fil de l'eau)

Redevance		Unité	Zone	Taux						Taux plafond	% taux plafond en 2024
				2019	2020	2021	2022	2023	2024		
	Installation hydroélectrique	en €/millions m^3		0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	1,8	45%

Majoration de la redevance pour prélèvement

Simulation SAGE Haut Allier

	2019 (prévisionnel)
Dépenses A/C optimisées (hors étude)	139 425€
Aide AELB	103 856€
Autofinancement EP Loire	35 569€

Incidence par usage :

- AEP : part sur-redevance fournie par l'AELB = 96% soit 34 107 € ce qui correspond pour un volume 2016 de 3 966 884 m³ à 0,0085 €/m³ → 1,03 €/an/foyer prélevant 120 m³
- Irrigation : part sur-redevance fournie par l'AELB = 4% soit 42 € ce qui correspond pour un volume 2016 de 461 094m³ à 9,09514E-05 €/m³ → moyenne de 1,75 €/an/irrigant (24)
- GRA: part sur-redevance fournie par l'AELB = 0,10% soit 8€ ce qui correspond pour un volume 2016 de 120 000 m³ à 6,44277E-05 €/m³ → moyenne de 7,735 €/an/